

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ?

Les polluants sont des gaz ou des particules irritants et agressifs qui pénètrent dans l'appareil respiratoire et qui peuvent provoquer :

- une augmentation des affections respiratoires : bronchiolites, rhino-pharyngites, excès de toux ou crises d'asthme, etc.
- une augmentation des irritations oculaires,
- des gênes ou problèmes cardiovasculaires,
- une sensibilité accrue aux infections et aux allergènes.

En cas d'alerte, une permanence téléphonique spécialisée est mise en place
à l'hôpital Fernand Widal : 01 40 34 76 14

RECOMMANDATIONS

En tant que salarié, différentes actions sont possibles en cas d'épisode de pollution atmosphérique, telles que :

- utiliser les transports en commun,
- pratiquer le covoiturage,
- favoriser le télétravail,
- privilégier les audio ou visioconférences,
- penser à l'écoconduite,
- privilégier les véhicules «verts» (électriques, hybrides, GNV, GPL) si votre entreprise en possède,
- se renseigner auprès de la mairie de son habitation, certaines municipalités proposent ponctuellement le stationnement résidentiel gratuit.

La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas de mesures de confinement ; il est donc inutile de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. Cependant, il est conseillé de limiter l'usage de la climatisation dans les bureaux.